

# ON ACHÈVE BIEN LES

Des années que la justice de paix subit de plein fouet le vent de réformes mal pensées, et se voit privée des moyens indispensables à sa fonction. Quand on applique à la justice de proximité les recettes du privé, c'est la société tout entière que l'on malmène.

Dossier réalisé par Isabelle Philippon (CSCE)

**P**as facile, pour la journaliste que je suis, d'entrer en contact avec la justice de paix. Il a fallu faire preuve de patience, d'entêtement et d'entregent. Premier étonnement : sur le site de la justice de paix, ne figure nulle part, absolument nulle part, le nom des juges de paix. Les juges sont anonymes. Pourtant, la justice de paix n'est-elle pas qualifiée de justice « de proximité » ? Pas évident, pour une journaliste et encore moins, on l'imagine, pour un justiciable, de se sentir « proche » d'un.e juge dont on ne connaît pas le nom...

Mais soit. On envoie donc un mail à « Monsieur le Juge, Madame la Juge », on fait dans l'impersonnel.

Et puis on attend gentiment sa réponse. Longtemps. On relance, par téléphone cette fois, au numéro indiqué sur le site, c'est-à-dire au numéro du « greffe », à savoir, dans le jargon, le secrétariat de la justice de paix. Et là, surprise. « Si le juge ne répond pas à vos messages, c'est qu'il ne veut pas vous voir. Je n'ai rien de plus à vous dire. Au revoir Madame ! » (Propos tenus, au téléphone, par une collaboratrice néerlandophone du juge de paix de Saint-Josse).

– Le juge n'est pas intéressé.

– Ok, mais merci de me donner les dates des audiences : elles sont publiques, non ?



# JUGES

– Je ne vous donne rien du tout. Si vous venez, vous allez embêter le juge après l'audience ! (Conversation téléphonique entre une collaboratrice du juge de paix du premier canton de Schaerbeek, et moi-même.)

Heureusement, certains greffiers sont plus amènes, et certains juges mieux disposés. Ainsi, celui du canton de Woluwe, par exemple, me rappelle dans la journée. Rendez-vous est fixé dans la semaine. Ouf, c'est parti. Il me donne le contact direct (et le nom, ce sésame !) de certains de ses collègues qu'il sait « prêts à collaborer », ce qui me permet de contourner les greffes. Des rendez-vous sont pris, des interviews programmées.

Mais on n'est pas pour autant au bout de nos peines. On se doute que les juges de paix qui ne sont pas expressément mandatés pour parler au nom de la profession ont une liberté de parole limitée, et qu'ils ne peuvent pas trop ébrécher le politique. On accepte donc de leur faire relire les interviews. L'un.e ou l'autre assume d'emblée, nous disant : « Je ne vais pas faire plaisir à tout le monde, mais allez-y, c'est la réalité crue. »

Un autre : « Désolé, mon chef de corps (NDLR : c'est-à-dire le président - faisant fonction - francophone ou flamand des tribunaux de première instance, sous la

férule duquel sont placés les juges de paix) n'a pas autorisé la publication de cette interview : je suis obligé de vous demander de ne pas la publier. » Une autre : « Il me reste dix ans à officier en tant que juge de paix. S'il vous plaît, ne me "tuez" pas en publiant les propos tels que je vous les ai tenus : il faut les édulcorer. »

On a donc tranché, sabré, édulcoré, (auto-)censuré. Une première dans ma (longue) carrière de journaliste professionnelle : il faut un début à tout. Mais il faudrait néanmoins être sourd ou aveugle pour ne pas entendre, sous ces mots « politiquement corrects » le désarroi, l'inquiétude, voire la révolte de certains juges de paix. Pour ne pas être scandalisé par l'indifférence

avec laquelle le monde politique traite la justice de paix. Et pas seulement elle, du reste : c'est l'ensemble de la justice qui souffre, depuis des années.

**La justice est priée de se contenter des moyens qu'on lui donne et de remplir, sans rechigner, les missions qu'on lui confie.**

## Les juges dénoncent

Avant, cette justice souffrait en silence. Aujourd'hui, elle s'est structurée, organisée en associations et syndicats, et certains magistrats, avocats et greffiers montent aux barricades. Ils sortent de leur mutisme historique et parlent, vitupèrent, mènent des actions. Ils dénoncent l'abandon « qui met l'institution et les justiciables dans une situation impossible », comme le ramasse Vincent Macq, procureur du roi de Namur et président de l'Union professionnelle de la magistrature (UPM). « Nous revendiquons une réforme structurelle, et pas seulement des moyens. Mais il est évident que la rupture des moyens menace l'indépendance de la justice », assène encore Manuela Cadelli, présidente de l'Association syndicale des magistrats (ASM) (1).

Durant la législature passée, le bras de fer entre les pouvoirs politique et judiciaire aura été d'une rare intensité. Du jamais vu : les suspensions d'audience se sont multipliées au cours des quatre dernières années. C'est que le budget de la justice a été singulièrement raboté : si l'on en croit les chiffres du Conseil de l'Europe, il est passé de 89 à 82 euros par habitant, soit une baisse de 70 millions d'euros. La Belgique fait partie, avec la Grèce et l'Azerbaïdjan, du petit groupe (sept pays) à avoir réduit le budget de la justice ces dernières années : partout ailleurs, il a augmenté.

Pourtant, et on se sent presque confuse de devoir le rappeler : la justice a des vertus pacificatrices : « C'est elle qui permet de faire respecter, voire de corriger le droit : avec lui, elle peut se définir comme l'ensemble des techniques que les hommes ont mises au point pour faire en sorte que chacun obtienne ce qui lui est dû sans devoir se battre autrement que par des mots pour y parvenir », résume Paul Martens, juge à la Cour d'arbitrage (2). Et, comme toute chose qui traite de l'humain, la justice en général, et la justice de paix en particulier, c'est du sur mesure. Et du sur mesure, cela prend du temps. Cela exige des moyens. Et du personnel.



## ⇒ **Toujours plus d'affaires, et toujours moins de personnel**

Et ce personnel, il fait défaut. Dans la justice en général. Et dans la justice de paix en particulier. Depuis 2013 et la réforme des arrondissements judiciaires décidée par Annemie Turtelboom, la ministre de la Justice de l'époque (Open-VLD), les justices de paix sont prises dans un vent de réformes sans précédent. Le nombre des cantons judiciaires est passé de 187 à 162, et on a supprimé les doubles sièges dans les zones rurales, à

l'habitat pour tant souvent dispersé. Certaines régions, telle celle du centre Ardennes, s'apparentent désormais à un désert judiciaire. Bref : là où il y avait

229 juges de paix il y a encore quelques années, il n'y en a plus, désormais, que 162. Ou, mieux dit, il *devrait* y en avoir 162. Car ce cadre, réduit à l'extrême, n'est pas rempli. Au mépris de la loi, Koen Geens, (l'ex-)ministre de la Justice (CD&V) s'est bien gardé de publier l'ensemble des places vacantes. Or, sans publication officielle des cantons dépourvus de juge de paix, pas de dépôt de candidature possible. Et encore moins, bien sûr, de nomination. Pis : quand la place est enfin publiée, comme ce fut récemment le cas pour le canton d'Etterbeek, dépourvu depuis des années de juge de paix, il n'y a guère de candidats. Trop de boulot, pour un salaire trop peu attractif et, à Bruxelles, une exigence de bilinguisme poussée à l'extrême : « J'ai une amie, élevée dans les deux langues depuis sa naissance, qui a raté deux fois l'épreuve de bilinguisme : vous trouvez ça normal ?! », questionne un juge.

Il n'y pas que les juges à être trop peu nombreux : les greffiers, ces collaborateurs sans lesquels les juges de paix ne sont rien, font également défaut. Le greffe reçoit les demandes, les citations, enrôle les causes, signe ce qui doit l'être, prépare les dossiers, remplit les tâches comptables, et tient les statistiques. C'est dire s'il est essentiel. Pourtant, nous a livré un juge, « le gouvernement laisse sciemment des places vacantes, parce qu'il est vaguement prévu de regrouper les justices de paix de différents cantons dans un seul bâtiment. Le but ? Réaliser des économies d'échelle, évidemment. On ne nommera qu'un greffier en chef pour trois juges, qui seront logés dans un seul bâtiment – à condition qu'on leur en trouve un ! En attendant, le personnel en poste est surchargé, et n'accueille pas toujours les justiciables comme il le faudrait. Mais cela aussi, cela fait partie d'une politique orchestrée : pour réaliser des économies, dégraisser le personnel, les juges, les greffiers, il faut décourager les justiciables, et diminuer ainsi le nombre de dossiers qui arrivent devant les juges de paix... ».

Tout cela alors que la compétence générale des justices de paix est passée de litiges portant sur un maximum

de 2.500 euros il y a peu à 5.000 euros. Et que, pour ce qui est de ses compétences « exclusives » - c'est-à-dire en matière de récupération de dettes de gaz, d'électricité et d'eau, ainsi qu'en matière locative -, le juge de paix est compétent quel que soit le montant de la demande. Et qu'il est seul compétent, aussi, pour traiter des tutelles d'enfants mineurs, des mises en observation des malades mentaux, et de l'administrations des biens et des personnes dites « incapables » : autant de matières chronophages, puisqu'il faut se déplacer, aller à la rencontre de ces personnes vulnérables, et de leur famille.

## **Justice de proximité, mais à quel prix ?**

S'il y a moins de juges et de greffiers, il n'y a donc pas moins besoin de justice de paix, bien au contraire ! C'est même elle qui traite le plus grand nombre de dossiers : quelque 400.000 affaires sont bouclées chaque année devant elle. Mais de cela, le politique n'a cure. On applique à la justice les méthodes du privé : elle est priée de se contenter des moyens qu'on lui donne et de remplir, sans rechigner, les missions qu'on lui confie. Résultat : la justice de paix, jusqu'ici épargnée par le fléau de l'arriéré judiciaire qui, depuis des années, gangrène les autres tribunaux, connaît à présent les mêmes avatars. La plupart des magistrats et de leurs collaborateurs tentent, vaille que vaille, de remédier aux failles du système en travaillant sans relâche. Tout au long de cette enquête, le contraste m'est apparu frappant entre, d'une part, la pauvreté, la vétusté de la justice de paix, l'allure parfois misérable de ses locaux et, de l'autre, la richesse humaine de nombreux magistrats, réellement engagés, qui refusent de se laisser gagner par le découragement.

Certains se voient néanmoins contraints de réagir en resserrant le cadre dans lequel ils tiennent leurs

## **Le contraste est frappant entre la pauvreté et la vétusté de la justice de paix, et la richesse humaine de nombreux magistrats.**

audiences (« Pour les affaires "faciles", je suis obligée de limiter le temps de parole des défendeurs à dix minutes, sinon je n'en sors pas »), en menant leurs visites au pas de charge. Et d'autres n'ont pas d'autre choix que de rendre, à leur corps défendant, la justice de paix moins accessible : « Parfois, il faut choisir entre décourager le justiciable ou protéger son personnel. » Un arrêté royal précise que les greffes de la justice de paix doivent être accessibles tous les jours ouvrables de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h. Mais à Wavre, par exemple, il est devenu impossible de respecter cette disposition. Ainsi, le juge de paix du premier canton (Wavre en compte deux) a pris, en mars dernier, la décision de faire travailler son greffe à bureaux fermés, afin de préserver le travail de fond et l'avancement des dossiers. La greffière en chef et la greffière déléguée à temps partiel, totalement débordées, ne répondent plus aux demandes de renseignements du public : celui-ci doit s'adresser aux bureaux d'aide juridique...